

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Toulouse, le **18 MAI 2017**

Autorité environnementale
Préfet de région Occitanie
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC)

Demande d'autorisation pour les travaux associés au programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau Lère et Cande 2017-2021

Communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide-de-Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Goearges, Saint-Vincent d'Autjac et Septfonds (82)

N° Garance : 5042

Réf. : 520G-82-PPG_LereCande_2017-2021-AE2017_avis

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet

Tarn-et-Garonne (82)

Autorité décisionnelle

Préfet de Tarn-et-Garonne

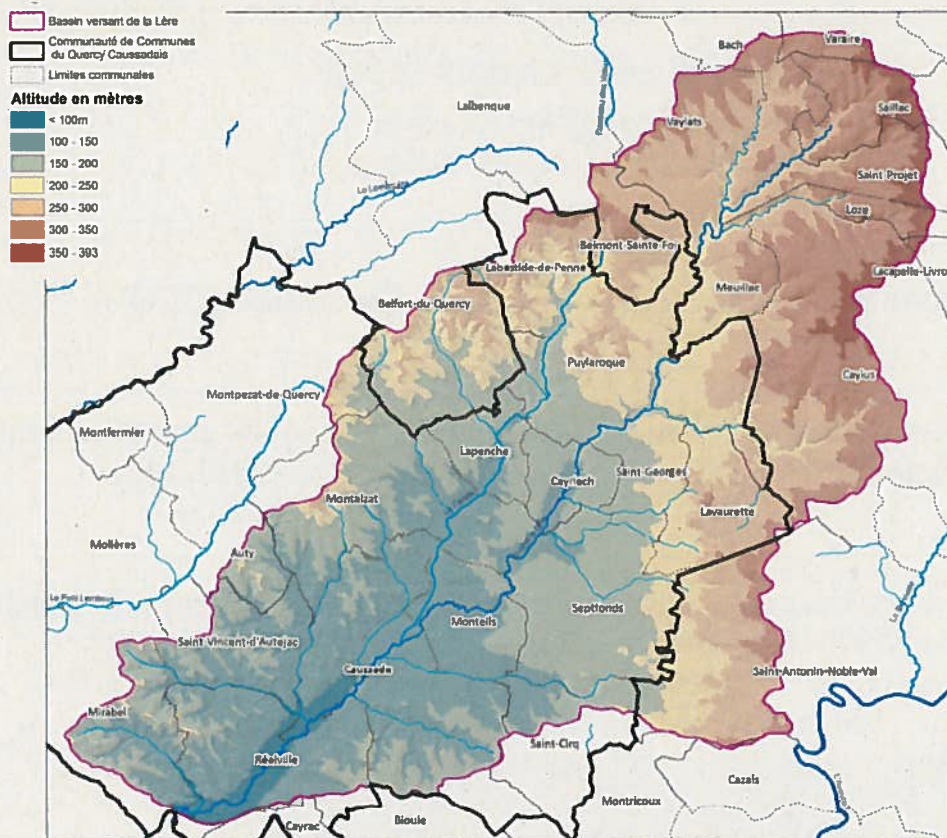
Saisie de l'autorité environnementale :

30 mars 2017

D) Éléments de contexte et cadre juridique

Par courrier reçu le 30 mars 2017, le préfet de région Occitanie, autorité environnementale compétente, a été saisi pour avis sur la demande d'autorisation concernant les travaux associés au programme pluriannuel de gestion (PPG) 2017-2021 des cours d'eau Lère et Cande, prévu par la communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC), sur le département du Tarn-et-Garonne (82). Le PPG est associé à une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) permettant notamment d'intervenir sur des propriétés privées.

Le présent projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 10° b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement (travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau - voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau).



II) Le projet et ses enjeux

L'objectif des travaux prévus dans le cadre du PPG 2017-2021 est de contribuer à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ainsi qu'à la renaturation des fonctionnalités hydrologiques du bassin grâce à une gestion globale de l'espace rivière tenant compte des enjeux identifiés ainsi que des usages et activités présentes sur le bassin. Le diagnostic est basé notamment sur une étude hydro-morphologique complétée par une analyse de terrain par tronçon homogène de cours d'eau, qui prend en compte les habitats présents, les caractéristiques morphologiques du lit et celles des berges. Il met en avant un des fonctionnalités actuelles partiellement dégradées des milieux aquatiques, soumis à de fortes pressions anthropiques (par exemple seuils, plans d'eau, prélèvements pour l'eau potable ou l'irrigation, rejets de station d'épuration, activités de loisirs).

Les actions du PPG font l'objet d'un chiffrage et d'échéancier précis et s'inscrivent dans la recherche du retour ou du maintien au bon état des 14 masses d'eau concernées par le PPG, dans le respect de la directive cadre sur l'eau (DCE) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021. Le PPG et les travaux d'entretien et de gestion ont pour objet :

- de limiter le risque d'inondation notamment en diminuant le ruissellement et l'érosion des sols en favorisant la création de haies, de fossés et de zones tampon et en favorisant le ralentissement dynamique en lits mineurs et majeurs avec des réouvertures de zones d'expansion de crues ;
- d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver les ressources, notamment grâce au contrôle du bétail en bord de cours d'eau et des passages à gué et grâce à la gestion et à l'optimisation des prélèvements (mise en place de systèmes de restitution des débits, gestion des moulins, sensibilisation aux économies d'eau) ;

- d'améliorer l'état des cours d'eau et les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques (restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique avec arasements de seuils, gestion différenciée de la ripisylve, préservation et restauration des zones humides) ;
- de favoriser une gouvernance favorable à la gestion des milieux aquatiques, par de l'animation et de la sensibilisation.

Un suivi morphologique et une évaluation du gain écologique sont prévus suite à la mise en œuvre du programme de travaux. Par ailleurs, une des missions principales du poste de technicien/ animateur à créer concerne le suivi du PPG (suivi de l'état des cours d'eau et accompagnement des travaux annuels).

Compte tenu de la nature du projet et des sensibilités de la zone d'étude, les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur la préservation et l'amélioration des fonctionnalités des milieux naturels aquatiques et associés (qualité et continuité écologique).

III) Qualité de l'étude d'impact et des informations apportées

Il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'Autorité environnementale que :

- l'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux de la zone d'étude concernant les milieux naturels concernés par le PPG. L'état des lieux est complet. Des mesures de réduction sont proposées pour la phase de travaux : travaux à sec derrière des batardeaux avec pêches de sauvegarde préalables, utilisation de filtres à sédiments, périodes d'intervention adaptées pour limiter les impacts sur les espèces potentiellement présentes, gestion sélective de la ripisylve (avec prise en compte de la présence d'espèces invasives) et maintien d'arbres morts susceptibles d'abriter des espèces saproxyliques (qui se nourrissent de la dégradation du bois) ou des chauves-souris ;
- l'évaluation sommaire jointe à l'étude d'impact concernant les incidences sur les sites Natura 2000 concernés par le périmètre du PPG, « *Causse de Gaussou et sites proches* » (FR7300953) et « *serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy* » (FR7300919) conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable du projet de renouvellement d'autorisation sur l'état de conservation des habitats et des espèces de ce site terrestre et aquatique.

IV) Prise en compte de l'environnement par le projet

L'engagement du pétitionnaire concernant la réalisation des travaux associés au PPG Lère Cande 2017-2021 va dans le sens d'une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux milieux aquatiques, cours d'eau, ripisylve et zones humides.

Cependant, l'Autorité environnementale recommande de :

- préciser les choix techniques retenus concernant la réalisation des batardeaux et des filtres limitant la mise en suspension de fines, qui pourront être justifiés en fonction des caractéristiques des cours d'eau ;
- préciser les mesures d'évitement et de réduction concernant le risque de pollution accidentelle en phase chantier par rejets directs dans le milieu, notamment au regard des périmètres de protection immédiate et rapprochée du champ captant d'eau potable « source et forage de Cande » situé à Puylaroque, géré par syndicat intercommunal de l'eau et assainissement Cande Aveyron (SIEACA), et des périmètres de protection des captages de l'abattoir CODEVIA à Caussade (captages privés autorisés pour usage alimentaire) ;
- compléter l'analyse concernant les impacts liés aux nuisances éventuelles en phase chantier, sonores notamment, afin de proposer des mesures permettant de garantir le respect des normes en vigueur en matière de bruit pour le voisinage ;
- prévoir le cas échéant des mesures complémentaires en fonction des bilans obtenus lors du suivi de l'efficacité des actions du PPG sur le fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau et des milieux associés.

Pour le Préfet de la région Occitanie,
 Autorité environnementale et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le DREAL et par délégation,
 Le directeur de l'énergie et de la connaissance,

Eric Pelloquin

